

**RÈGLEMENT NUMÉRO 390-09-2024 (1^{er} projet de règlement)
VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE
BUT DE MODIFIER LES
DISPOSITIONS SUR LES
INFRACTIONS ET PÉNALITÉ**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Racine;

ATTENDU QU' un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et celui-ci comprend un article sur les pénalités et infraction;

ATTENDU QUE le projet de loi 39 (article 5) prévoit que les fourchettes d'amende pour l'abattage illégal d'arbres sont rehaussées;

ATTENDU QU' un avis de motion a préalablement été donné par monsieur **XX**, conseiller, lors de la séance du **XX XXX** 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR **XXX**, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 390-09-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le paragraphe 6 de l'article 2.4 du chapitre 2 sera modifié de la façon suivante :

La personne qui commet une infraction est passible du paiement d'une amende d'un montant minimal de 2 500\$ auquel s'ajoute :

- 1- Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500\$ et maximal de 1 000\$ par arbres abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000\$;
- 2- Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, un montant minimal de 15 000\$ et maximal de 100 000\$ par hectare complet déboisé.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

MARIO COTÉ
Maire

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et secrétaire-
trésorière pas intérim

AVIS DE MOTION : **XX**
ADOPTION DU PREMIER PROJET : **XX**
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :